

LA FÉDÉRATION WALLONNE DE L'AGRICULTURE

Fédération Wallonne de l'Agriculture
Chaussée de Namur, 47 | B-5030 Gembloux
Tél. : 081/60.00.60 | www.fwa.be

Par les agriculteurs, pour les agriculteurs.



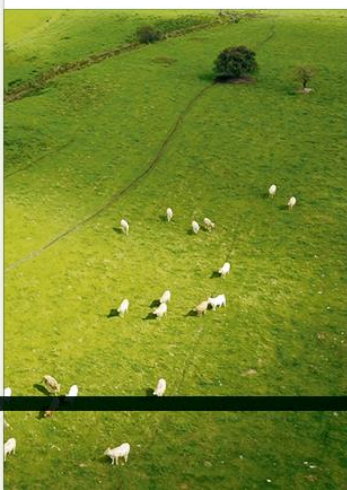
FWA

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA

- ✓ Présentation Res'eau
- ✓ Puits : les conditions à respecter
- ✓ Puits & Permis d'environnement
- ✓ Un petit questionnaire





Le projet Res'eau de la FWA, financé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), a pour objectif de protéger la ressource en eau et est articulé autour de 3 axes principaux :

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



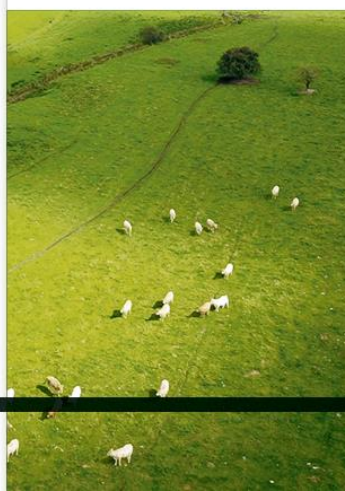
**Réseau
d'agriculteurs**



Pulvérisateurs



**Puits &
Irrigation**





Réseau d'agriculteurs



L'objectif du réseau d'agriculteurs : Rassembler les agriculteurs autour de pratiques favorables à la protection de l'eau. Ces pratiques sont reprises sous 5 thématiques.

[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA

Cultures

- Rotation : allongement & diversification
- Cultures associées
- Choix variétal
- Date de semis
- Désherbage mécanique
- Cultures à faible niveau d'intrant

Intrants

- Fertilisation raisonnée
- Application phytos raisonnée
- Choix des matières actives
- Pulvérisation bas volume

Couverts végétaux

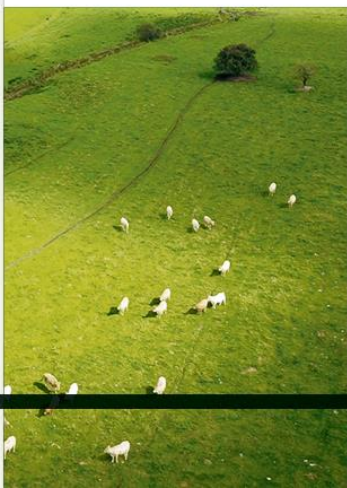
- Couverts multi-espèces
- Pâturage hivernal des couverts/des céréales (moutons)
- Couverture du sol permanente
- Bande miscanthus

Sol

- Favoriser l'activité biologique du sol
- Travail du sol simplifié/non-labour
- Augmenter le contenu en matière organique du sol

Érosion

- Mise en place de haie/ agroforesterie
- Bande antiérosive/ bande enherbée
- Diguettes & inter-buttes (ex : en pommes de terre, en carottes...)





celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



Réseau d'agriculteurs



Pulvérisateurs



Puits & Irrigation

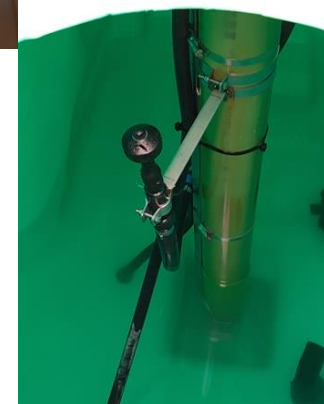
Le second volet de Res'eau concerne l'adaptation des pulvérisateurs. Sur une durée d'un an, une trentaine de pulvérisateurs ont été adaptés dans le cadre du projet Res'eau.





Pulvérisateurs

Adaptations relatives aux étapes de nettoyage des pulvérisateurs (nettoyage interne et externe).



Cuves d'eau claire

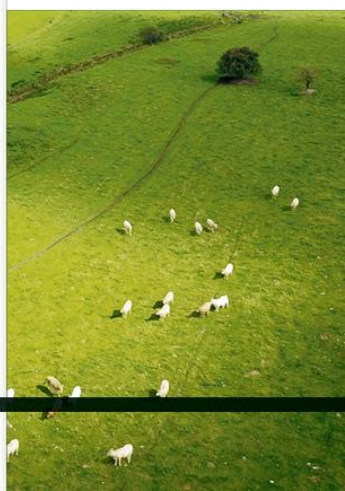
Gyrojets

Kits de nettoyage externe

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA





celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



Réseau
d'agriculteurs

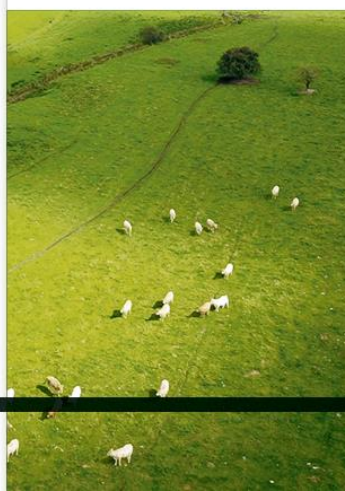


Pulvérisateurs



Puits &
Irrigation

Le troisième volet de Res'eau concerne les puits et l'irrigation.



Rappel : permis d'environnement

Les installations et activités d'une exploitation sont regroupées en trois classes suivant **l'importance de leurs impacts potentiels** sur l'environnement, l'homme et les animaux :

[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

[@fwa.be](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

081/627.422



FWA

Impact potentiel
important

=

Classe 1

Impact potentiel
moyen

=

Classe 2

Impact potentiel
faible

=

Classe 3

>

>



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

capacité de prise d'eau \leq 10 m³/jour et \leq 3.000 m³/an



Conditions
intégrales

CLASSE 2

capacité de prise d'eau $>$ 10 m³/jour ou \leq 3.000 m³/an
et \leq 10.000.0000 m³/an



Conditions
sectorielles

(Conditions particulières)



celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



=> Respecter ces conditions intégrales et sectorielles qui sont en application depuis février 2009 !

Où trouver ces infos ?

Check-lists Puits → www.fwa.be/reseau/puits

2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Zone de prise d'eau

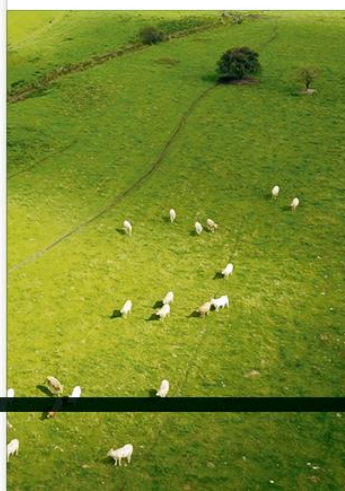


Zone de prise d'eau = Zone délimitée par la ligne située à une distance de 10 mètres des limites extérieures des installations de surface strictement nécessaires à la prise d'eau.

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

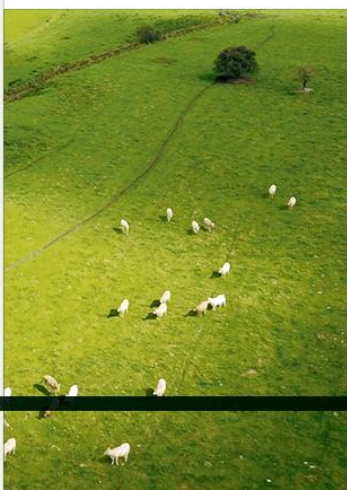
Zone de prise d'eau

Activités ~~e~~ installations
Stationnement, stockage, pâturage,
pulvérisation, épandage...

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Zone de prise d'eau

Activités ~~e~~ installations

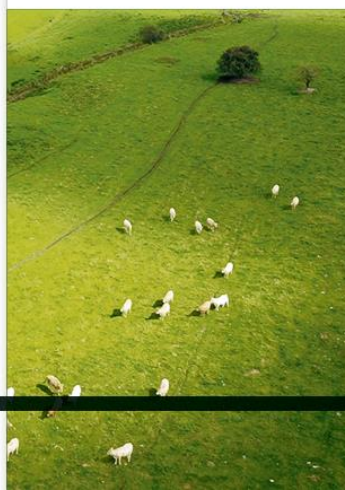
Protection contre les eaux parasites

- Eaux provenant de la zone de prise eau
- Eaux provenant de l'extérieur

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Zone de prise d'eau

Activités ~~e~~ installations

Protection contre les eaux parasites

+ *Enceinte*

+ **Enceinte**

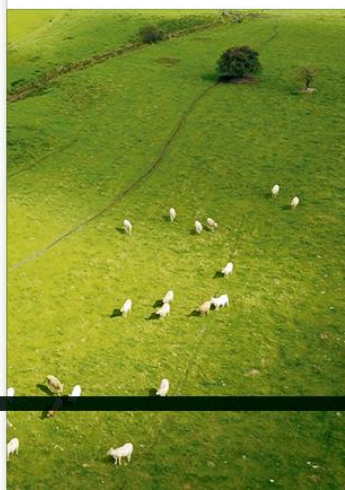
Clôture, palissade, haie...

! 1 exception possible

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Zone de prise d'eau

Activités ~~e~~ installations

Protection contre les eaux parasites

+ Enceinte

+ Enceinte

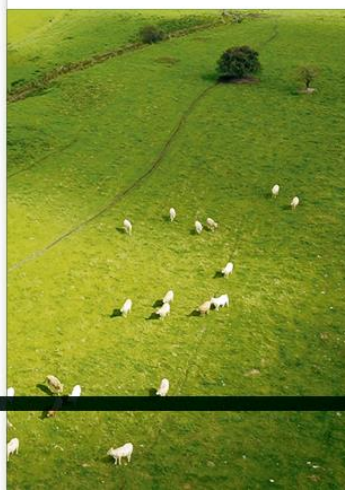
Signalétique 
à tous les accès de la zone



celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



CLASSE 3

Zone de prise d'eau

ZONE REGLEMENTEE

ZONE DE PRISE D'EAU SOUTERRAINE



Minimum 0,5 m

Nom de l'exploitant :
Tél.:

EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :

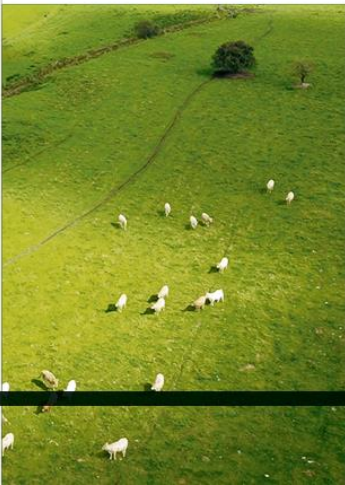
EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :

4. L'EXPLOITANT (en tant que responsable)
5. LA REGION WALLONNE – S.O.S. Pollution – 070/23.30.01
6. LA PROTECTION CIVILE – SERVICE 100
4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE UNIQUE EUROPEEN – 112

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



CLASSE 2

Zone de prise d'eau

0,70



RÉGION WALLONNE

ENTREE INTERDITE

ZONE DE PRISE D'EAU

Ne sont autorisées à l'intérieur d'une zone de prise d'eau que les activités en rapport direct avec la production d'eau en ce compris l'entretien et l'aménagement des prises d'eau.

CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT

- Mention obligatoire : NOM DE L'EXPLOITANT
- Mentions facultatives :
- SIGLE DE LA SOCIETE
- NOM DE LA PRISE D'EAU
- NUMERO DE TELEPHONE, DE REFERENCE, ...
- COMMUNE, ...

EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :

1. "Nom de l'exploitant" : "n° de téléphone de la personne à contacter"
2. Région wallonne – SOS POLLUTION : 070.23.30.01 (24h/24)
3. Protection civile : SERVICE 100
4. Numéro d'appel d'urgence unique européen : 112

0,5

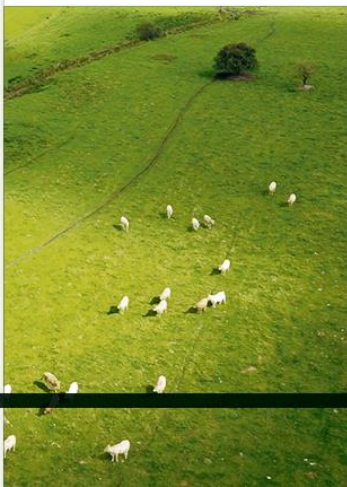
[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Protection de la prise d'eau

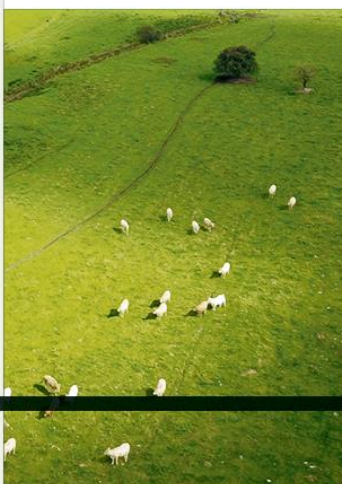
Système de fermeture à clé



celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Protection de la prise d'eau

Systeme de fermeture à clé 

! Zone d'aléa d'inondation

Étanchéité

Évacuation des eaux d'infiltration

Dépasse le niveau du sol

...

Site internet : WalOnMap

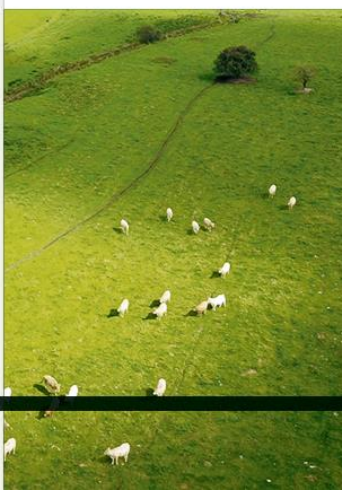
[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

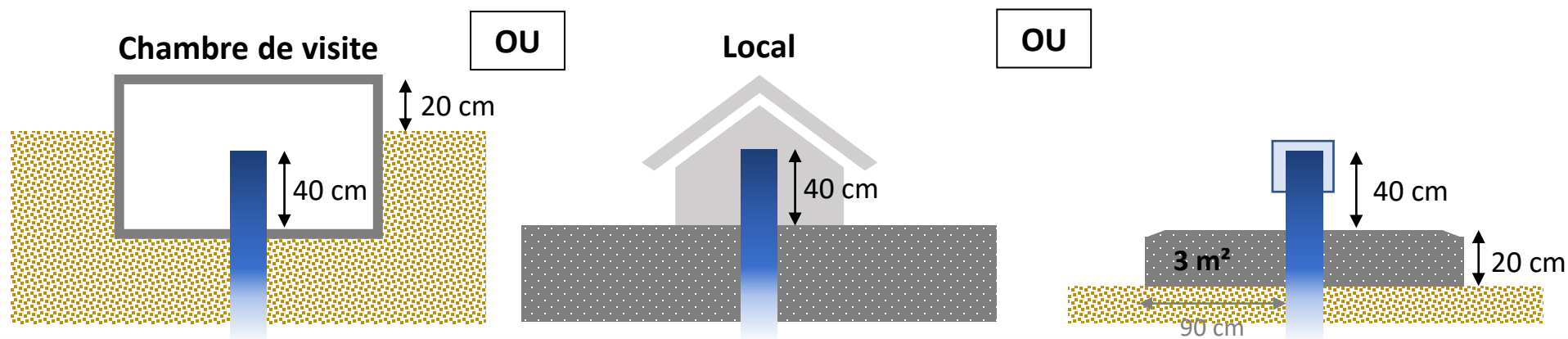
CLASSE 2

Protection de la prise d'eau

Système de fermeture à clé 

! Zone d'aléa d'inondation

Après 10/10/2012



+ collecte & évacuation des eaux

+ collecte & évacuation des eaux

[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Équipement de la prise d'eau

Compteur

Exceptions :

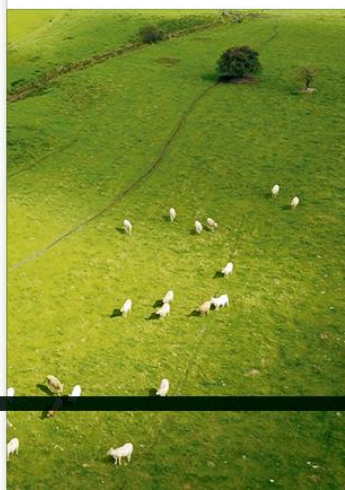
- Pas de pompe à moteur
- Usage privé uniquement
- Réelle incapacité technique !
- En état de fonctionnement
- Compter l'**ensemble** des eaux prélevées
- Conformité et étalonnage

Où le positionner ?



! Courriers envoyés fin 2020

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Équipement de la prise d'eau

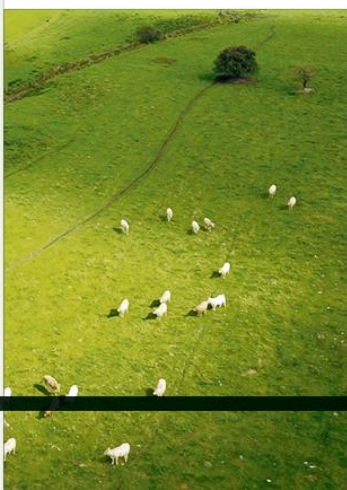
Compteur

+ Prise d'échantillon 

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



En Bonus...

Analyses d'eau

! Si consommation humaine

- pH
- Conductivité
- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Bactéries coliformes
- E. Coli
- Entérocoques

Service de la Région
wallonne (49,58€) :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-controle-de-la-qualite-de-leau-destinee-la-consommation-humaine>

!!! Si activité commerciale (gîtes...) → puits classe 2 !!! Analyses d'eau !!!

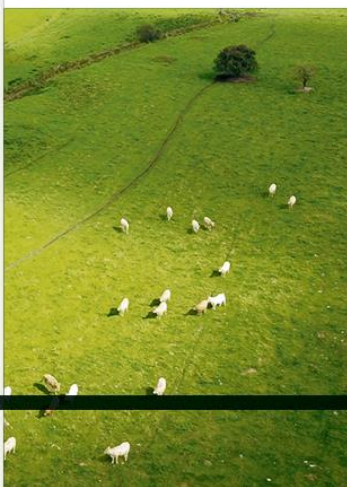
[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

[@fwa.be](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

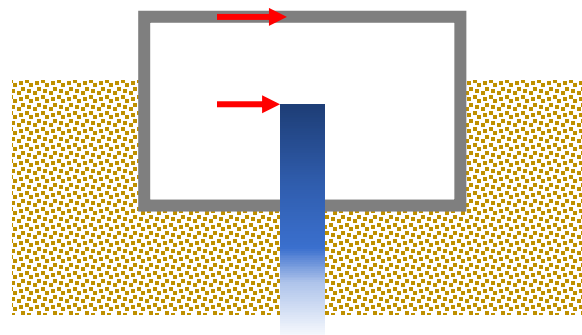
Équipement de la prise d'eau

Compteur

+ Prise d'échantillon 

+ Repère altimétrique
Inamovible, inaltérable, bien visible

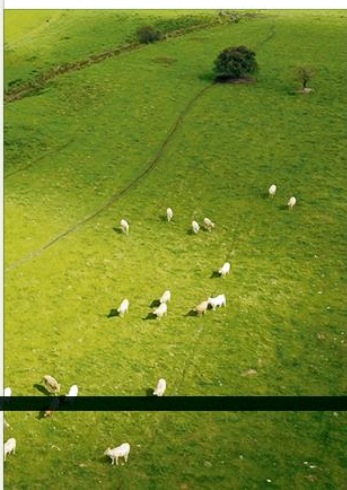
Chambre de visite



celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Équipement de la prise d'eau

* Compteur

* + Prise d'échantillon 

+ Repère altimétrique

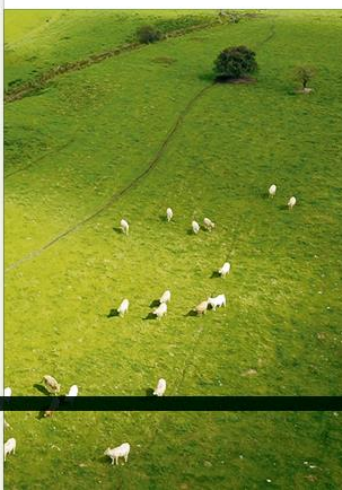
Après mars 2009

* + Mesure du niveau d'eau
= Tuyau guide

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Déclaration des volumes d'eau

- Annuellement
- Au plus tard pour le 31 mars
- Volume d'eau prélevé au cours de l'année précédente
- Grâce au formulaire envoyé par l'administration

*Envoi formulaire
temporairement
suspendu <2.500m³*

+ Registre



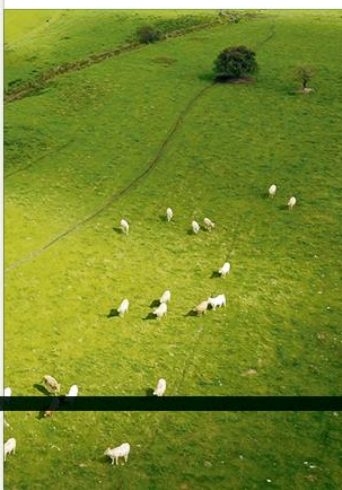
- 1x/mois : niveau d'eau
- 1x/an : volume d'eau prélevé

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| - 0 à 20.000 m ³ : | 0,0327 €/m ³ |
| - 20.001 à 100.000 m ³ : | 0,0654 €/m ³ |
| - + de 100.000 m ³ : | 0,0982 €/m ³ |

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Déclaration des volumes d'eau

	A	B	C
1	CATEGORIE	CATEG_DESC	Consommation annuelle (m ³)
2	1	Bovins mâles 00-05	8,42
3	2	Bovins mâles 06-11	14,64
4	3	Bovins mâles 12-23	21,96
5	4	Bovins mâles >= 24	21,96
6	5	Bovins femelles 00-05	8,42
7	6	Bovins femelles 06-11	14,64
8	7	Génisses 12-23	21,96
9	8	Génisses >= 24	21,96
10	10	Vaches laitières	23,79
11	12	Vaches de réforme	21,96
12	13	Ovins et caprins de moins d'un an	1,83
13	14	Ovins et caprins de plus d'un an	1,83
14	17	Porc à l'engrais	2,75
15	18	Porc à l'engrais sur litière biomécanisée	6,22
16	19	Porcelet de 0 à 4 semaines	0
17	20	Porcelet de 4 à 10 semaines	1,46
18	21	Porc d'élevage (verrat + truie)	7,32
19	24	Poule pondeuse ou reproductrice	0,07
20	25	Poulette	0,05

[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

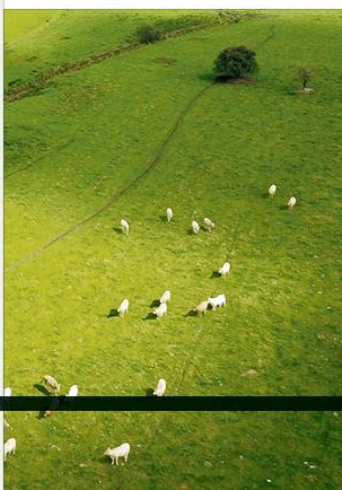
@fwa.be

081/627.422



FWA

Outil de l'administration pour estimer le volume d'eau prélevé en fonction du cheptel :



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Prévention des accidents

- Toute pollution constatée par l'exploitant ou portée à sa connaissance, atteignant ou risquant d'atteindre l'ouvrage de prise d'eau
- Toute altération significative et brutale de la qualité de l'eau prélevée

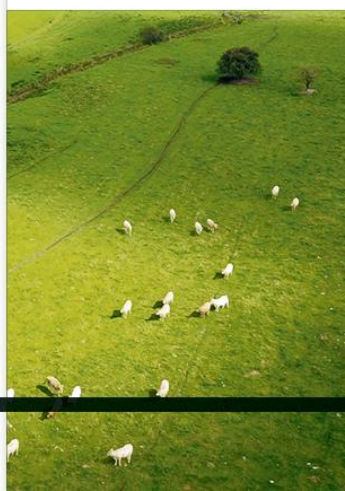
*Contactez S.O.S. Environnement-Nature aux numéros suivants
(service de garde 24h/24, 7 jours sur 7) :*

- *Pour les francophones : 1718*
- *Pour les germanophones : 1719*

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



2 catégories de puits agricoles

CLASSE 3

CLASSE 2

Fin d'exploitation

[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA




REMBLAYAGE D'UN PUIS

Vous n'utilisez plus votre puits ? Et celui-ci n'est pas mis à la disposition de la Région wallonne pour servir à des contrôles piézométriques et/ou qualitatifs ? Vous devez donc faire appel à des professionnels pour procéder au remblayage de votre puits : les foreurs proposent généralement aussi ce service.

Pour information, voici les prescriptions établies dans la législation wallonne :

Le comblement d'un puits est effectué dans les règles de l'art suivant les techniques appropriées garantissant l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine traversées et l'absence de transfert de pollution.

Toutefois, lorsque l'on constate un risque d'introduction du ciment dans l'aquifère, notamment si les crèpines sont endommagées et que l'aquifère comporte des fissures importantes, le remblai est effectué au moyen de gravier propre et siliceux de diamètre approprié au diamètre du puits jusqu'au-dessus du niveau de l'eau. Au-dessus de ce niveau, le puits est rempli d'un mètre minimum d'argile gonflante ou d'un coulis de ciment pur, surmonté jusqu'à proximité du sol d'un des matériaux suivants :

- sable ou gravier de diamètre adapté au diamètre du puits;
- argile/gonflante;
- coulis de ciment pur;
- béton ou mortier fluide;
- remblais inertes non toxiques et non schisteux de diamètre adapté au diamètre du puits.

L'obturation finale est constituée d'une dalle en béton armé coulé sur place, de 0,20 m d'épaisseur minimum, centrée sur le puits et de dimension suffisante pour couvrir ce dernier avec un débordement périphérique d'un mètre minimum. L'armature est calculée de manière à ce que la dalle demeure intacte dans les conditions locales d'utilisation du site. Les équipements du puits sont coupés à un niveau tel qu'ils soient noyés dans la dalle à 10 centimètres minimum sous la surface de celle-ci.

Lorsqu'une construction est prévue sur le puits remblayé, la dalle obturant le puits sera enterrée et dévalérisée de celle-ci. Lorsque le terrain est rendu aux cultures, ce dispositif est enterré à un mètre de profondeur puis recouvert de terre arable.

Le prix du remblayage de votre puits dépendra de quatre facteurs :

- La profondeur de votre puits ;
- Le diamètre du puits : le prix peut varier du simple au double en fonction du diamètre ;
- L'accessibilité de votre puits : le camion pour injecter le coulis de ciment sous pression peut-il avoir facilement accès à votre puits ?
- Les matériaux utilisés pour le remblayage, sur base de l'avis des agents de la Direction des Eaux souterraines. En effet, des graviers de silice roulés sont moins chers (15-20€/mètre) qu'un coulis de ciment (30-50€/mètre).

En moyenne, il faudra au moins compter entre 1.500€ et 2.000€ pour le remblayage de votre puits.

Où trouver ces infos ?

Fiche puits – Remblayage

→ www.fwa.be/reseau/puits

Puits & Permis d'environnement

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA

2 situations

Puits existant



Nouveau puits



! « Faire d'une pierre deux coups »



- Date de validité du permis actuel ?
- Passer en revue la liste des activités classées

Si vous devez entreprendre les démarches pour régulariser administrativement votre puits OU si vous avez pour projet un nouveau puits, il y a lieu de vérifier préalablement la conformité du permis d'environnement actuel de votre exploitation.

À la FWA, nous mettons à disposition de nos membres des documents pour vous aider dans ces démarches.

Contact : Caroline Decoster, caroline.decoester@fwa.be

Rappel : permis d'environnement (PE)

La classe de l'établissement est déterminée par l'activité, l'installation ou le dépôt qui a le plus d'impact sur l'environnement.

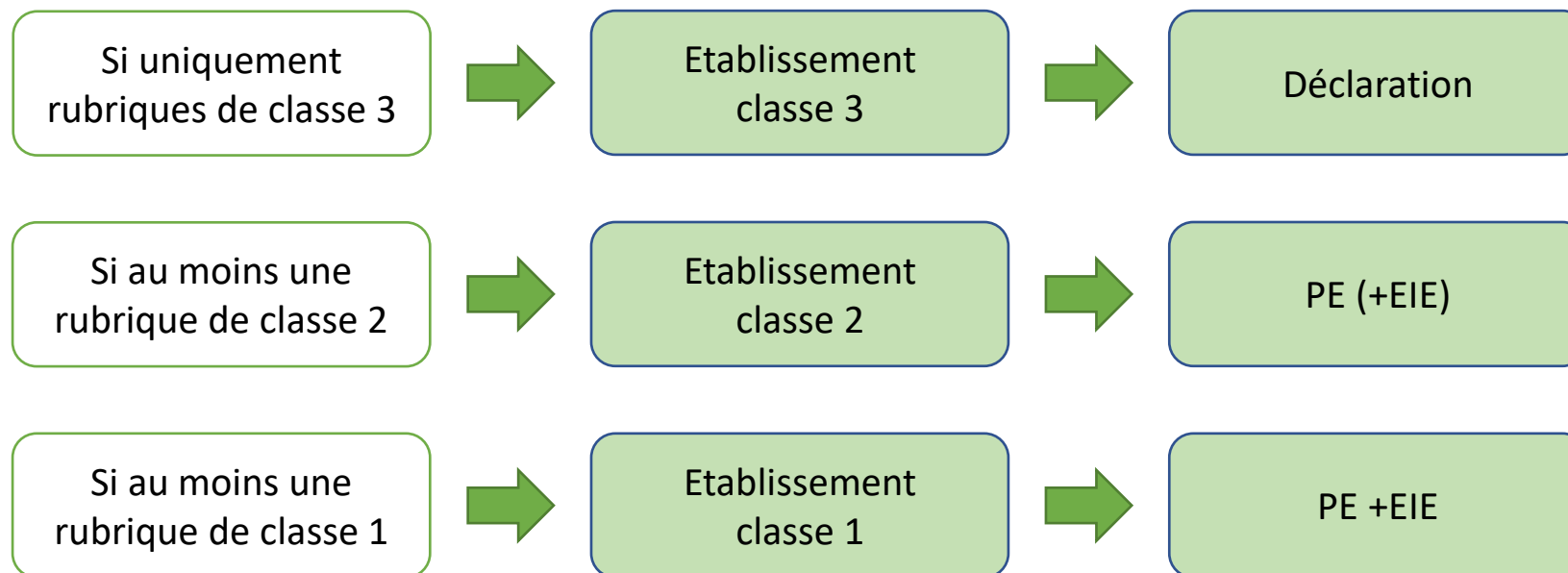
[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

[@fwa.be](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

081/627.422



FWA



EIE = Etude d'Incidence Environnementale



Puits & Permis d'environnement



Situation actuelle de la ferme

Puits existant

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA

Classe 3



Puits de classe 3



déclaration

Puits de classe 2



demande de permis
+ formulaire annexe 1/3 : Prises d'eau



Classe 2



Puits de classe 3

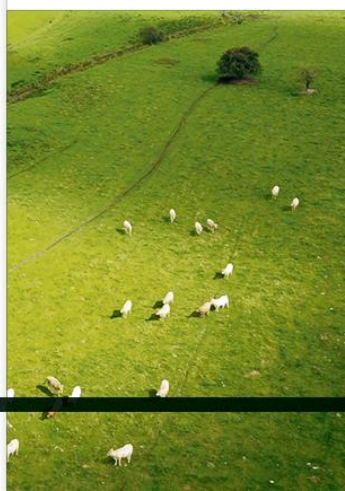


registre de modification
ou
déclaration

Puits de classe 2



demande de permis
+ formulaire annexe 1/3 : Prises d'eau
ou
demande de permis (reprenant toutes les activités)
+ formulaire annexe 1/3 : Prises d'eau

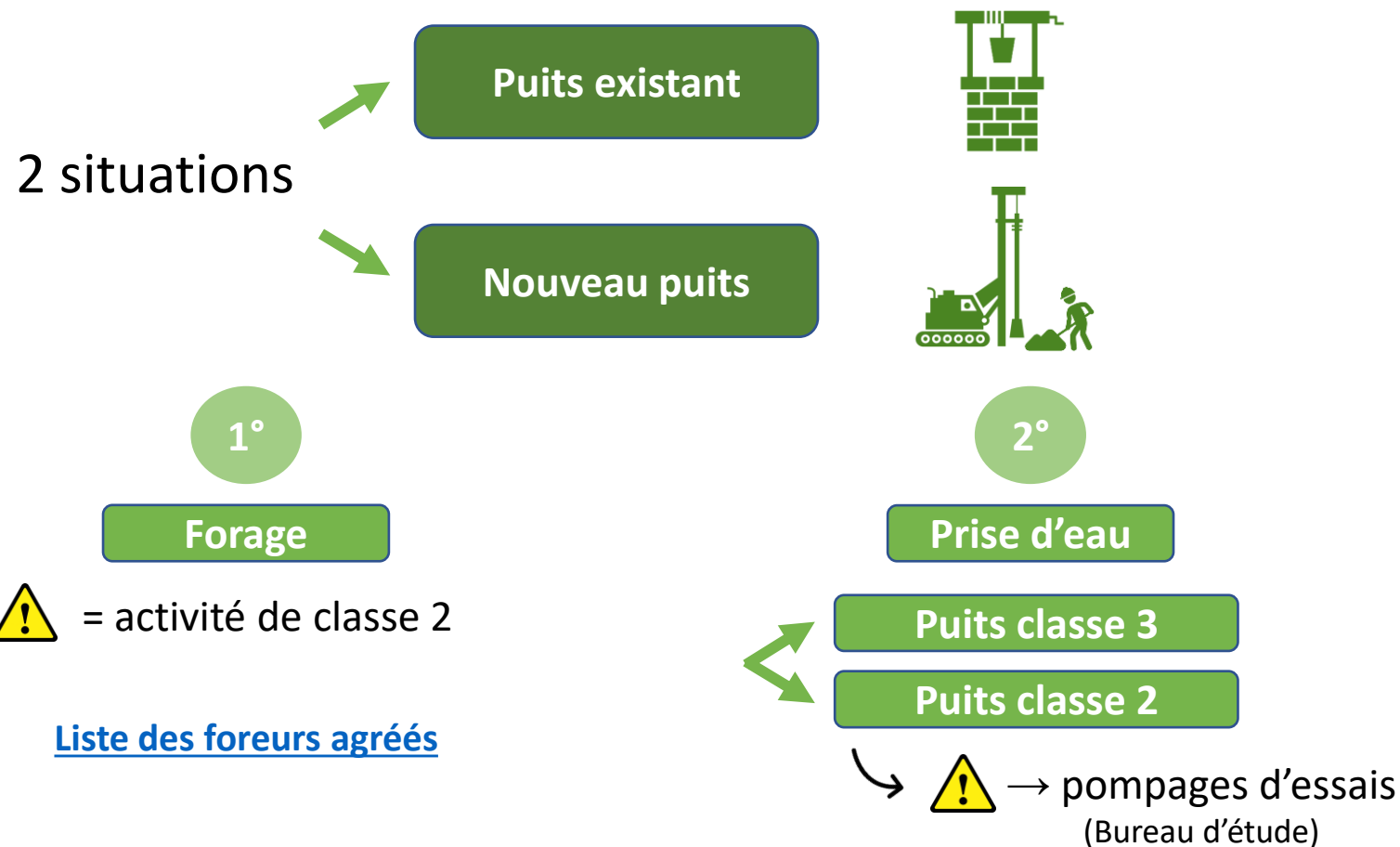


Puits & Permis d'environnement

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA





Puits & Permis d'environnement



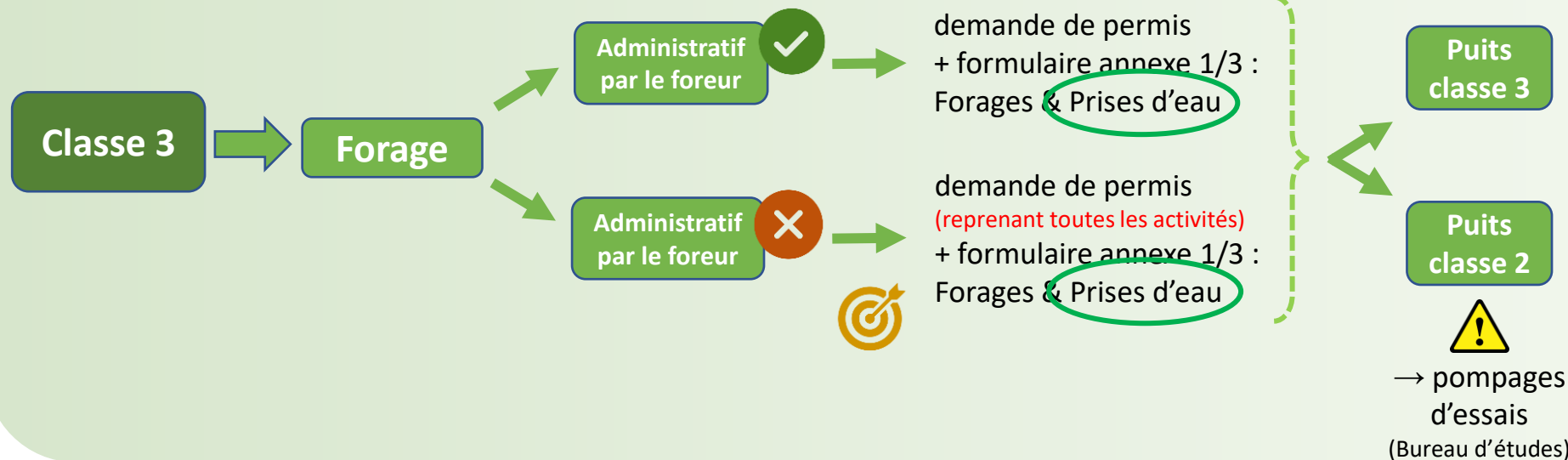
Situation actuelle de la ferme

Nouveau puits

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA





Puits & Permis d'environnement



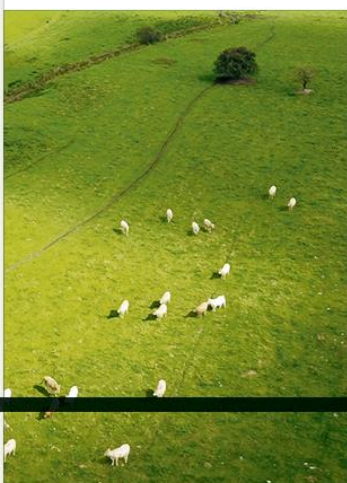
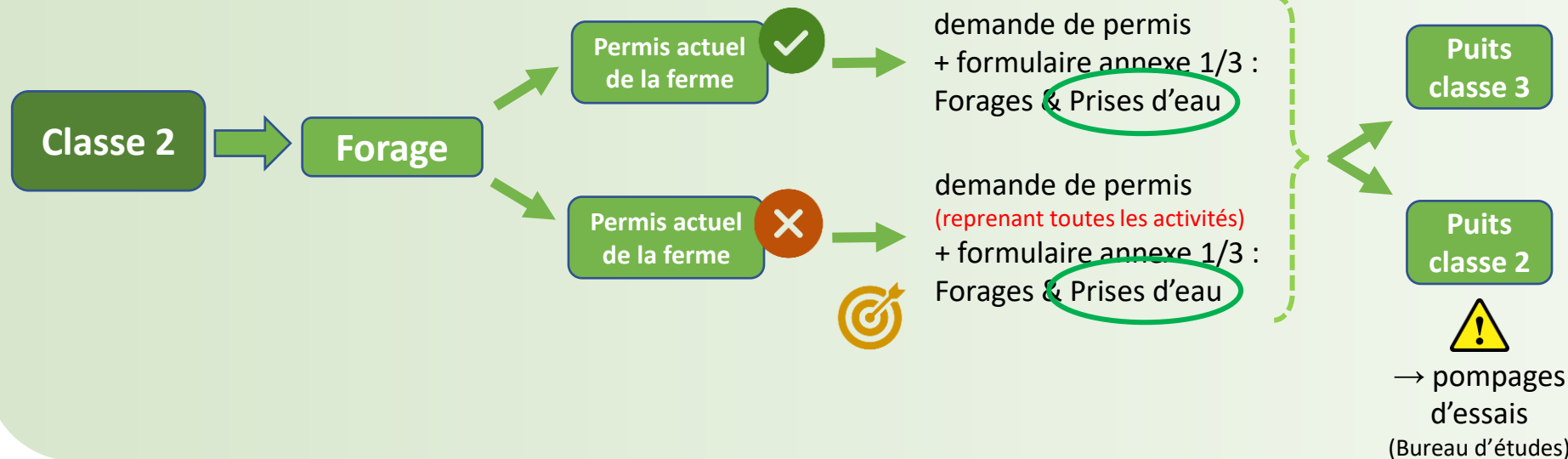
Situation actuelle de la ferme

Nouveau puits

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



FWA



Puits & Permis d'environnement

Nouveau puits

1°

Forage

⚠ = activité de classe 2

2°

Prise d'eau

Puits classe 3

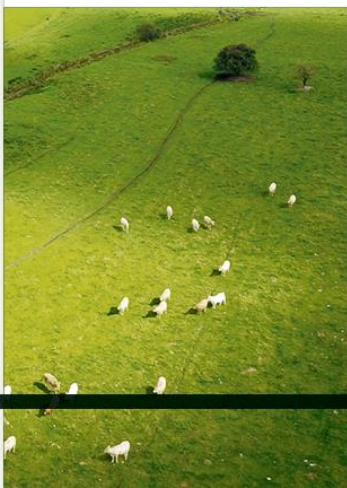
Puits classe 2

⚠ → pompages d'essais

Où trouver ces infos ?

Fiche puits – Les démarches
→ www.fwa.be/reseau/puits

celeste.quaghebeur@fwa.be
081/627.422



Un petit formulaire

<https://forms.gle/pNwLm5y1LbKmN5CVA>

Vous avez déjà un puits ?

Vous avez pour projet un nouveau puits ?

Faites le nous savoir !

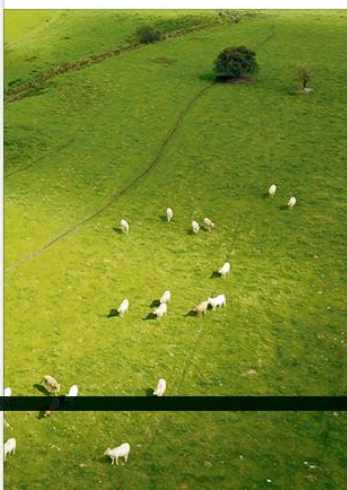
[celeste.quaghebeur](mailto:celeste.quaghebeur@fwa.be)

@fwa.be

081/627.422



FWA



MERCI

DE VOTRE ATTENTION

Fédération Wallonne de l'Agriculture
Chaussée de Namur, 47 | B-5030 Gembloux
Tél. : 081/60.00.60 | www.fwa.be



FWA

Quaghebeur Céleste
celeste.quaghebeur@fwa.be

Decoster Caroline
caroline.decoster@fwa.be

Par les agriculteurs, pour les agriculteurs.